COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du 2 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 2 novembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BON Cathy, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANINI Jean-Michel.
EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes GRENIER Sandrine (pouvoir à F. DEMOLY), LAPIERRE Laurence (pouvoir à E. GAY), MM. BOURQUI Gilles (pouvoir à S. BENOIT-GUYOD), GODIN François (pouvoir à JM. VANINI sur la délibération n°2016/087).
ABSENTS : Mme BOUTERAON Elisabeth, M. VANDEL Pierre-Albert.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Stéphane SOUFALIS.

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Approbation d'une convention pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement à conclure avec un propriétaire privé à Prémanon.
Le Conseil de communauté ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il sera traité après la question 23.

Délibération n° 2016/087 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2016

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 14 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE,** avec 18 voix pour et 2 abstentions, le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2016 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Abstentions : Mmes Fabienne DEMOLY, Sandrine GRENIER.

Question n°2 : Audit de la SOGESTAR – présentation du rapport final

M. Philippe LAME de la société TOPTECH présente à l'assemblée, à l'aide d'un diaporama, le rapport final de l'audit que son collaborateur, M. Stéphane FOULON, a effectué sur la SAEM SOGESTAR. Le diaporama est joint au présent compte-rendu.

Arrivée de M. Jean-Michel VANINI.

A la suite de la présentation effectuée par M. Philippe LAME, M. le Président ouvre le débat.

Mme Liliane REGAD explique qu'en tant qu'administratrice de la SOGESTAR, elle a du mal à définir son rôle. Elle demande s'il est possible qu'un consultant TOPTECH intervienne au cours d'un conseil d'administration pour définir le rôle de chacun au sein de la SOGESTAR.

M. Philippe LAME explique que l'accompagnement du client après un audit fait partie des missions que remplit régulièrement TOPTECH. Mais le cabinet n'interviendra pas sur les axes stratégiques. Il relève en effet que quand il y a un flou, cela entraîne un jeu de pouvoir dans toute organisation. Il faut donc clarifier les modes de fonctionnement, les rôles et responsabilités de chacun, ce qui nécessite souvent de l'accompagnement. Quand tout n'est pas clair au sein d'une organisation, on perd en sérénité.

M. Bernard REGARD déclare qu'il y aurait donc un problème de compréhension entre le CA de la SOGESTAR et la CCSR qui nécessiterait une clarification du rôle des conseillers communautaires siégeant au sein du CA de la SOGESTAR. Effectivement, parfois, certains élus n'ont pas toujours la même position au CA de la SAEM et au conseil de communauté.
Concernant le poste de Président évoqué dans l'audit, M. Bernard REGARD n'est pas d'accord avec M. Philippe LAME : il pense que la SOGESTAR a des statuts et que dans une SAEM, le poste de Président ne peut être remis en cause. C'est statutaire. Mais peut-être le problème vient-il du poste de PDG (Président Directeur Général). M. Bernard REGARD déclare qu'à la création de la SOGESTAR, il y avait la crainte des élus de donner les clés de la station à une société privée. Pour rassurer les élus, la CCSR avait décidé de garder le pouvoir à travers la nomination d'un Président qui aurait également le rôle de Directeur Général. La collectivité pouvait ainsi garder sa responsabilité. C'est ce qui avait présidé à cette décision.

Arrivée de M. François GODIN.

M. Philippe LAME confirme que c'est le statut de PDG qui apporte de l'ambigüité : il serait opportun de clarifier ce point. Il est difficile pour une personne d'être bi-polaire, représentant de l'un et représentant de l'autre, cela entretient le flou. Dans de nombreuses structures, il y a un Directeur Général qui a pour fonction de transformer la vision stratégique en mesures opérationnelles et un Président qui porte la vision stratégique.

M. le Président pense qu'il n'y a pas tant de flou que cela.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir si ce flou est remonté par les interviews ou par les comptes-rendus des CA.

M. Philippe LAME répond que c'est par les deux.

M. Jean-Sébastien LACROIX tient à préciser que le salaire de 20 000 € annuel affiché dans le diaporama pour le PDG est un salaire avec charges. Il ajoute que le PDG de la SOGESTAR a le titre de PDG sans en avoir le rôle.

M. Stéphane SOUFALIS pense que s'il y a un problème de gouvernance, il est important de s'arrêter dessus.

M. Bernard REGARD reconnait que le CA de la SOGETAR devrait s'en tenir à ses missions. Il y avait juste une volonté de transparence.

M. Stéphane SOUFALIS répond que c'est aussi peut-être de l'ingérence opérationnelle.

Mme Evelyne GAY confirme que les administrateurs se retrouvent un peu entre deux chaises. L'idée d'avoir des indicateurs simples, même 2 ou 3, est intéressante. Sinon, l'audit ne servira à rien.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD regrette qu'on se focalise sur les 20 000 € du Président. Les administrateurs doivent surtout s'attacher à bien retransmettre au CA de la SOGESTAR les décisions prises à la CCSR et au SMDT. Les ¾ des constats viennent de décisions prises par les élus en conseil de communauté sur les périodes et les horaires d'ouverture, les pistes à tracer, ...

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'il retient 3 points de l'audit :

- la bonne gestion opérationnelle de la SOGESTAR, ce qui est plutôt rassurant ;
- la séparation des missions de Directeur Général et de Président. M. Nolwenn MARCHAND est convaincu que c'est une bonne solution, mais pas le bon moment en raison du début de la saison et de la reprise de la Dôle. Il faut le garder en tête ;
- la mission d'accompagnement du CA.

M. Jean-Sébastien LACROIX pense que la difficulté vient des objectifs différents qui sont assignés à chaque structure :

- la CCSR : service à la population
- la SOGESTAR : rentabilité et performance

M. Nolwenn MARCHAND répond qu'un service public peut être rendu efficacement.

M. le Président ajoute que le constat de cet audit est que le service public est bien rendu.

M. Bernard REGARD pense qu'avant de repasser une commande au cabinet TOPTECH, il serait opportun de travailler sur les ordres du jour du CA afin de les purger des points inutiles.

Mme Evelyne GAY explique qu'elle est parfois interpellée par des administrés. Il y a parfois des informations utiles à connaitre pour pouvoir les retransmettre. Mais il faut faire la différence entre informer et décider.

M. Bernard REGARD explique qu'il est important de distinguer les activités (alpin / nordique et été / Office de tourisme) car il y a des donneurs d'ordre différents.

M. Philippe LAME répond que c'est le rôle de la comptabilité analytique, mais qu'au final, le résultat de la société peut se lire de façon globale.

M. le Président fait remarquer que le rapport d'audit comporte beaucoup de points verts, ce qui est positif.

M. Francis LESEUR, qui rappelle qu'il est à l'origine de cet audit, tient à remercier le cabinet TOPTECH pour son travail et émet le souhait d'une poursuite de la mission à travers un accompagnement des élus du CA sur leur rôle et leurs missions.

M. le Président explique que ce rapport d'audit ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération n° 2016/088 : Définition de l'intérêt communautaire (annule et remplace la délibération n°2016/058)

Suite à une observation de Mme la Sous-préfète sur la délibération n°2016/058 qui définit l'intérêt communautaire, M. le Président propose d'annuler la dite délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération dont le projet est joint en annexe de la note de synthèse.

M. le Président explique que la compétence « tir sportif » serait ainsi retirée de l'intérêt communautaire, ce qui va sans doute poser des problèmes pour la subvention déjà versée par la CCSR au Syndicat mixte du canton de Morez pour la construction du stand de tir. En effet, le Trésorier de Morez va probablement rendre cette subvention à la CCSR car c'est ARCADE qui a réalisé les travaux pour le compte du Syndicat mixte du canton de Morez. Or, si la CCSR n'a plus la compétence « tir sportif », elle ne pourra pas légalement accorder une subvention à ARCADE.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD regrette qu'au moment où le législateur demande aux collectivités de faire des efforts de mutualisation, le représentant de l'Etat prend une décision qui casse cette dynamique.
Mme Evelyne GAY note qu'il y a des flous entre ARCADE et le Syndicat mixte du canton de Morez.

M. Bernard REGARD pense que les communes vont hériter de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2016/058 qui définit l'intérêt communautaire ;
- d'adopter un nouveau texte qui définit l'intérêt communautaire de la manière suivante :
  - actions d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire :
    - étude et réalisation d'un réseau de déplacements doux ;
  - aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités liées à la neige :
    - bâtiment de la Darbella à Prémanon (salle hors sac, garage et point de vente) ;
    - centre de ski de fond des Rousses (salle hors sac et garage) ;
    - salle hors sac et sanitaires situés dans l'office de tourisme de Lamoura (centre village) ;
    - garage de ski nordique de Bois d'Amont ;
    - site ludique des Marmousets à Bois d'Amont ;
    - salle hors sac de Bois d'Amont ;
    - chalets et points de vente fixes du domaine nordique (Combettes, Combe du Vert) ;
  - aménagements et équipements d'intérêt communautaire permettant la pratique de toutes les activités ludiques, de loisirs et touristiques hors neige :
    - rives du lac des Rousses du 1er mai au 15 octobre : plage, base nautique, sanitaires, chalet MNS, platelage, sentier d'interprétation ;
    - rives du lac de Lamoura du 1er mai au 15 octobre : plage, sanitaires, platelage ;
    - site ludique de l'Omnibus ;
    - sentier d'interprétation du Fort des Rousses ;
  - zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique d'intérêt communautaire :
    - zone de Tréchaumont à Lamoura ;
  - actions de développement économique d'intérêt communautaire :
    - néant ;
  - études, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique d'intérêt communautaire :
    - étude visant à développer une offre d'hôtellerie de plein air ;
    - aides apportées aux hébergements touristiques dans le cadre du schéma territorial de développement des hébergements touristiques ;

- activités et équipements sportifs et culturels présentant un intérêt communautaire :
  - construction et gestion d'un Espace des Mondes Polaires à Prémanon ;
  - soutien aux musées d'intérêt communautaire (musée de la Boissellerie, musée du Lapidaire) ;
  - soutien aux cinémas d'intérêt communautaire (Cinéma Les Quinsonnets).

Délibération n° 2016/089 : Sinistre du 2 juillet 2015 - acceptation de l'indemnité AXA

M. le Président rappelle aux membres du conseil qu'un incendie accidentel s'est produit le 2 juillet 2015 sur le chantier de l'Espace des Mondes Polaires. Le sinistre a fortement endommagé la salle polyvalente de Prémanon.

Dans un premier temps, la CCSR a fait intervenir son assurance Tout Risque Chantier (TRC) pour la reconstruction des ouvrages neufs réalisés sur la salle polyvalente dans le cadre de l'aménagement de l'Espace des Mondes Polaires (toiture, isolation, bardage zinc,...). La SMABTP, assureur TRC, a ainsi versé 458.436,10 € d'indemnités aux entreprises afin qu'elles puissent procéder aux travaux de reconstruction.

Pour les parties existantes de la salle polyvalente touchées par l'incendie et qui ne sont pas couvertes par la TRC, la CCSR a pointé la responsabilité de la société SFCA, entreprise en charge de l'étanchéité du bâtiment, dont l'intervention est à l'origine de l'incendie. Après de longs mois de tractations, la CCSR et la Commune de Prémanon d'un côté, SFCA et son assureur AXA de l'autre, ont trouvé un accord sur la prise en charge des travaux non pris en compte par la TRC. Cet accord est formalisé par un protocole qui est joint à la note de synthèse et qui prévoit le versement par AXA d'une indemnité globale et forfaitaire de 610 000 € à la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec AXA, SFCA et la Commune de Prémanon ;
- d'annuler le titre n°15 qui a été émis le 30 juin 2016 à l'encontre de la société SFCA en application de la délibération n°2016/067 du 29 juin 2016 devenant de fait sans objet.

M. Laurent RICHARD tient à préciser que la somme des indemnités versées par AXA et par SMABTP représente la somme de 1 068 436 €. Cette somme couvrira bien l'ensemble des désordres et permettra de procéder à la reconstruction de la salle polyvalente sans que le contribuable ne participe financièrement.

Mme Evelyne GAY note que si l'entreprise mise en cause dans l'origine du sinistre n'avait pas reconnu ses responsabilités, le règlement aurait pris plus de temps.

Délibération n° 2016/090 : Sinistre du 2 juillet 2015 - répartition de l'indemnité AXA entre la CCSR et la Commune de Prémanon

Après en avoir débattu, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de répartir l'indemnité AXA, évoquée dans la délibération n°2016/090, de la manière suivante entre la CCSR et la Commune de Prémanon:
- partie CCSR : 118 779,68 € (contrôle des installations chantier, frais d'avocat, assistance comptable, perte d'exploitation, ...)
- partie Commune de Prémanon : 83 787,29 € (opérations de déneigement, perte de recettes de location de garages, matériel stocké, ...)
- partie des travaux de reconstruction sous mandat : 407 433,03 €

correspondant à une indemnité totale de 610 000 €.

Délibération n° 2016/091 : Espace des Mondes Polaires - mise à disposition des services du SIDEC pour l'assistance administrative complémentaire

M. Laurent RICHARD explique que la reconstruction de la salle polyvalente de Prémanon et la consultation d'un nombre de lots plus importants que prévu nécessitent de recourir aux services du SIDEC pour un accompagnement administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité

- d'approuver les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :
  - ✓ Marchés de travaux pour la construction de l'EMP – prestations complémentaires
  - ✓ Marchés de travaux pour la reconstruction de la salle polyvalente
- d'autoriser le Président à signer les dites conventions avec le SIDEC ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Espace des Mondes Polaires ».

Délibération n° 2016/092 : Gestion de la commercialisation et des offres promotionnelles à l'Espace des Mondes Polaires pour les années 2016/ 2017

M. le Président rappelle que les tarifs d'entrée à l'Espace des Mondes Polaires ont été adoptés par délibérations n°2015/072 en date du 16 septembre 2015. Cette grille tarifaire permet notamment de faire bénéficier les visiteurs d'un certain nombre de réductions. Toutefois, dans le cadre du déroulement du plan de communication lié à l'ouverture de l'Espace des Mondes Polaires, plusieurs partenariats, jeux-concours et offres promotionnelles exceptionnelles sont envisagés.

Ainsi, afin de pouvoir commercialiser par d'autres canaux l'offre proposée au sein de la structure, il est impératif de prévoir une marge de commercialisation pour les « revendeurs commissionnés », comme la centrale Les Rousses Réservations. Cette marge, négociable au cas par cas selon les opérateurs, est donc déduite des recettes perçues par la structure, mais permet par ailleurs d'accroître la fréquentation globale.

Par ailleurs, afin de développer la notoriété de l'Espace des Mondes Polaires, il est envisagé d'offrir un certain nombre de billets « Duo » permettant l'accès au musée et à la patinoire (hors location de patins) lors d'opérations promotionnelles (salons, partenariats médias, mécènes…).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à conclure des partenariats de commercialisation incluant une commission pouvant aller jusqu'à 20% ;
- d'autoriser le Président à offrir 300 entrées gratuites (formule « Duo ») pour les actions de promotion pour les années 2016/2017.

M. Bernard REGARD pense qu'il faudra bien identifier l'utilisation de ces billets afin d'analyser les entrées générées par ces offres promotionnelles.

Délibération n° 2016/093 : Avenant n°1 à la délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015/084 en date du 3 novembre 2015, le Conseil de communauté a adopté un programme de réduction du déficit de la régie intéressée. Il est ainsi nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation de service public qui lie la CCSR à la SAEM SOGESTAR.

M. Guillaume GARCIN précise que l'article 19.1 sera modifié afin de reporter au 30 septembre la remise du budget prévisionnel. La SOGESTAR est, dans ce cadre, autorisée à engager 20% des

dépenses de fonctionnement du budget de l'année précédente dans l'attente de l'adoption du budget par la CCSR.

M. le Président souligne que les modifications à retenir sont la réduction du montant du déficit seuil de la régie intéressée (qui passe de 220 000€ à 180 000€ en 2017), ainsi que la prise en compte des gratuités offertes par la CCSR dans le cadre des dispositifs « chéquiers rusés » et « sixièmes à la neige ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :
- d'adopter l'avenant à la convention de délégation de service public qui est joint à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant qui est joint à la délibération et tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 2016/094 : Convention de gestion de la salle hors sac de Lamoura

M. le Président rappelle que les modalités d'occupation et de gestion des locaux de l'office de tourisme de Lamoura et de ses annexes ont été établies par convention entre la Communauté de communes et la Commune de Lamoura. La convention signée le 10 février 2014 arrive à échéance le 20 décembre 2016.

M. Francis LESEUR propose de renouveler la convention sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :
- d'autoriser le Président à conclure une nouvelle convention avec la Commune de Lamoura afin de fixer les modalités d'occupation et de gestion des locaux de l'office de tourisme de Lamoura ;
- de dire que cette convention prendra effet le 21 décembre 2016 pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2016/095 : Convention « Baladaski »

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** :
- de renouveler la convention Baladaski qui entrera en application à compter de la saison hivernale 2016/2017 pour une durée de 3 années ;
- d'autoriser le Président à signer la convention qui est joint à la délibération et tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 2016/096 : Convention entre Jura Nordique et la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la saison 2016/2017

Monsieur le Président propose d'examiner le projet de convention à conclure entre Jura Nordique, association départementale pour le développement et la promotion des activités nordiques, et la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la saison 2016/2017.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que Jura Nordique a pour but de fédérer les gestionnaires de pistes et de garantir les systèmes réciprocitaires inter-sites, inter-départements, inter-massifs. En contrepartie de ces actions, la Communauté de communes doit verser une cotisation de 5,5% du produit de la redevance à Jura Nordique.

Mme Claire CRETIN indique que se pose aussi la question de la réciprocité entre la Station des Rousses et le Brassus qui n'existe plus.

M. Laurent RICHARD explique que la réciprocité avec la Romandie existe dans le cadre du pass Montagnes du Jura et qu'il a été décidé de ne pas l'autoriser avec le pass Station.

Mme Claire CRETIN fait remarquer que le drapeau suisse apparaît sur les forfaits de redevance locale, ce qui induit en erreur puisque les skieurs ne peuvent pas aller en Suisse.

M. Francis LESEUR demande quel est l'intérêt d'adhérer à Jura Nordique.

M. Bernard REGARD répond que chaque année, on se pose la même question.

Mme Claire CRETIN et M. François GODIN déclarent ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la convention qui lie Jura Nordique, association départementale pour le développement et la promotion des activités nordiques, et la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la saison 2016/2017.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD tient à rappeler, malgré son vote favorable, que la CCSR verse 5,5 % de son chiffre d'affaires sur une activité déficitaire.

M. Stéphane SOUFALIS répond que la CCSR donne également des forfaits gratuits aux jeunes de la station.

MM. Michel PUILLET et Bernard REGARD ajoutent que ne plus adhérer à Jura Nordique correspondrait à une démarche qui ne s'inscrit pas dans un esprit fédérateur et que cela signifierait aussi ne plus adhérer à Nordic France.

Question 12 : Tour de France 2017

M. le Président informe les membres du conseil que l'étape du 8 juillet 2017 partira de Dole et arrivera sur la Station des Rousses. Les opérations de préparations vont se mettre en place rapidement, en étroite collaboration avec le Conseil départemental du Jura. La CCSR devra procéder, comme en 2010, à l'embauche d'un chef de projet qui sera chargé de suivre et de piloter cette manifestation sur le territoire de la Station des Rousses.

Les relations avec le Département et la Région ne sont pas aujourd'hui formalisées, mais le Conseil départemental va soutenir financièrement la CCSR, ce que confirme François GODIN.

M. Bernard REGARD explique qu'en matière de communication, il y avait eu des soucis en 2010 sur l'indication du lieu d'arrivée : Station des Rousses ? Lamoura ? Il ne faudra pas renouveler cette confusion.

Mme Evelyne GAY propose de mettre en place une signalétique très claire sur le terrain afin de bien aiguiller les spectateurs.

M. Laurent RICHARD pense qu'il faut faire la distinction entre la communication à l'extérieur du territoire qui portera sur la Station des Rousses et la communication à l'intérieur du territoire qui doit indiquer de manière claire le lieu d'arrivée, en l'occurrence La Serra à Lamoura. Il y a eu des soucis en 2010 car certains spectateurs faisaient la confusion entre la Station des Rousses et les Rousses.

M. Francis LESEUR explique qu'il a été surpris par un article du Progrès dans lequel un hôtelier de Lamoura et des commerçants des Rousses se plaignaient des retombées du Tour de France 2010, alors qu'on sait qu'ils en ont été les principaux bénéficiaires. Il se déclare gêné par ceux qui crachent dans la soupe.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que la CCSR, avec le Tour de France, remplit la case du Contrat de station concernant la création et/ou l'accueil d'un évènement majeur (action 3.3.2). En matière de promotion, le Tour de France est un évènement superbe. Il faut simplement tirer les enseignements, positifs et négatifs, de l'édition 2010.

M. le Président précise que l'étape du 8 juillet, qui se déroule un samedi, sera filmée et diffusée en intégralité sur France Télévision.

Délibération n° 2016/097 : Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs

Monsieur le Président rappelle qu'il a été institué plusieurs régies de recettes et régies d'avances et de recettes auprès de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à allouer aux régisseurs titulaires et/ou aux mandataires suppléants une indemnité de responsabilité dans la limite du maximum autorisé règlementairement (arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents) ;
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des budgets concernés par les régies de la CCSR.

Délibération n° 2016/098 : Mise en place d'un contrat TIPI Régie pour la régie « taxe de séjour et carte rusée »

M. le Président informe que le conseil communautaire que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI Régie » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la règlementation bancaire, des factures émises par les régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des régies. Les encaissements sont constatés sur un compte Dépôt de Fonds ouvert au nom de la régie par la DDFiP de Lons-le-Saunier.
La mise en place de ce traitement permettra aux usagers de payer en ligne, via internet, toute somme due à la régie concernée.
Les coûts de développement et d'adaptation du portail internet de la régie s'élèvent à 840,00 € TTC.

Les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire sont de :

- 0,05 € + 0,25% du montant de la transaction pour les sommes supérieures ou égales à 15,00 € ;
- 0,00 € + 0,20% du montant de la transaction pour les sommes inférieures à 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de mettre en place le projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées et pour les produits de la régie « taxe de séjour et carte rusée » ;
- de confier au Président le soin de modifier les modalités de fonctionnement de la régie « taxe de séjour et carte rusée », en intégrant notamment ce nouveau mode de paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document d'adhésion relatif à ce projet.

Délibération n° 2016/099 : Mise en place de la solution de paiement en ligne Caisse d'épargne pour la boutique en ligne de l'Espace des Mondes Polaires

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté de recourir à la solution de paiement en ligne proposée par la Caisse d'épargne pour la boutique en ligne de l'Espace des Mondes Polaires.

Après en avoir débattu, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de conclure une convention SERVICE PLUS avec la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Article 1er :
La Communauté de communes de la Station des Rousses (ci-après CCSR) souscrit auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté (ci-après CE BFC) :

1. au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la CE BFC à la CCSR :
    a. d'une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la CCSR, désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
    b. de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

    Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :
    - Frais de mise en service.....150,00 € HT
    - Abonnement mensuel.....15,00 € HT
    - Coût par paiement effectué.....0,13 € HT

2. aux SERVICES OPTIONNELS suivants, tels que choisi par la CCSR dans les conditions particulières su SERVICE SP PLUS, aux conditions financières suivantes :
    - FICHIER REPORTING : abonnement mensuel .....gratuit

La CCSR adhère au SERVICE SP PLUS et aux SERVICES OPTIONNELS pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

Article 2 :
M. le Président est autorisé à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par les conditions générales.

Délibération n° 2016/100: Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura : cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil communautaire :

1/ d'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015 ;

2/ d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : APPROUVER l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC.
ARTICLE 2 : APPROUVER la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.
ARTICLE 3 : APPROUVER les conditions financières, soit la somme de 3 776,00 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.
ARTICLE 4 : AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.
ARTICLE 5 : INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

Délibération n° 2016/101 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du

groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Station des Rousses en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération n° 2016/102 : Contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes de la Station des Rousses la proposition tarifaire du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2017-2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de :

Article 1er : retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 1er janvier 2017:

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Ensemble des garanties communes aux trois franchises : Décès - Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

	Au 01/01/2017	Franchise choisie
Sans franchise sauf franchise **15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire	6.60%	15 jours

Agents titulaires ou stagiaires non affilies à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Ensemble des garanties : Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

	Situation actuelle (depuis 2013)	Au 01/01/2017
Sans franchise sauf franchise **15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	0.95%

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Délibération n° 2016/103 : Renouvellement de la ligne de trésorerie Espace des Mondes Polaires

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les besoins de trésorerie liée à la construction de l'EMP prend fin le 1er novembre 2016.
Afin de faire face aux besoins de trésorerie, Monsieur le Président propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 600 000 euros.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services de la CCSR, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de renouveler une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions suivantes :
  Durée : un an maximum
  Taux d'intérêt applicable à un tirage : un index T4M + marge à 0,80%
  Commission d'engagement : néant
  Commission de gestion : néant
  Commission de mouvement : néant
  Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
  Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu
  Frais de dossier : 0,0 €.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2016/104 : Oxyrace - demande de subvention

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'examiner la demande de subvention d'Oxyrace pour l'édition 2017 qui se déroulera le 21 janvier prochain. Cette demande, qui s'élève à 5 000 €, a été examinée par le Bureau communautaire qui propose de la maintenir à 3 000€ comme en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3000 € à *STK évènements* pour l'édition 2017 de l'OXYRACE.

M. Jean-Sébastien LACROIX fait remarquer que la SOGESTAR fournit à OXYRACE l'équivalent de 2000 à 2500 € en prestations diverses.

M. Stéphane SOUFALIS se déclare toujours gêné de verser une subvention à une société privée qui va se rémunérer dessus.

M. le Président répond que la société ne réalise aucune marge sur cette opération permettant de dégager un salaire et que le président-organisateur est bien un bénévole.

Délibération n° 2016/105 : Création de la filiale *SOGESTAR Suisse*

M. le Président explique que, dans le cadre du projet Dôle-Tuffes et de la reprise d'exploitation du domaine de la Dôle, la SAEM SOGESTAR a l'obligation de créer une filiale domiciliée en Suisse.

M. Jean-Sébastien LACROIX précise que la SOGESTAR sera actionnaire à 100% de la filiale. Il en sera le Président. La filiale paiera ses impôts en Suisse.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la création de la filiale de la SOGESTAR dénommée *SOGESTAR Suisse* qui sera domiciliée en Suisse.

Délibération n° 2016/106 : Décision modificative n°3 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- permettre le paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive liées à l'opération de construction d'un chalet à la Combe du Vert (opération 74) ;
- permettre le remplacement de la porte d'entrée du Fort (opération 41) ;
- remplacer le serveur informatique de la CCSR (opération 17) ;
- acheter du mobilier pour la salle hors sac de l'EMP (opération 65) ;
- corriger l'imputation comptable de la subvention pour le Cinéma des Rousses ;
- permettre la perception de recettes de FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**500.00 €**		
D 023 : Virement section investissement	16 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**16 000.00 €**			
D 6521 : Déficit budgets annexes		20 000.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	4 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	**4 000.00 €**	**20 000.00 €**		
R 777 : Subv.transférées au résultat				500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				**500.00 €**
Total	**20 000.00 €**	**20 500.00 €**		**500.00 €**
INVESTISSEMENT				
D 10229 : Reprise FCTVA et autres fonds		500.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**500.00 €**		
D 2041512-63 : MOE EMP - RENOVATION PATINO	20 000.00 €			
D 20421 : Privé : Biens mobiliers, mat.		4 000.00 €		
D 20422-58 : DEVELOPPER LE PARC HOTELIER	15 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**35 000.00 €**	**4 000.00 €**		
D 2112-32 : AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC	5 800.00 €			
D 2135-41 : AMENAGEMENT DIVERS/ENT.REPAR		2 200.00 €		
D 2183-17 : ACQUISITION DE MATERIELS		12 000.00 €		
D 2184-65 : REQUALIFICATION NORDIQUE		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 800.00 €**	**19 200.00 €**		
D 2313-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V		1 600.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**1 600.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonct			16 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			**16 000.00 €**	
R 10222 : FCTVA				500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				**500.00 €**
Total	**40 800.00 €**	**25 300.00 €**	**16 000.00 €**	**500.00 €**
Total Général		**-15 000.00 €**		**-15 000.00 €**

Délibération n° 2016/107 : Décision modificative n°2 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- procéder à la remise en état de la surfaceuse de la patinoire ;
- payer une servitude de passage de canalisations d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien matériel roulant		20 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**20 000.00 €**		
R 7552 : Prise en charge budgets annexes				20 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				**20 000.00 €**
Total		**20 000.00 €**		**20 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D 2088 : Autres immos incorporelles		25 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**25 000.00 €**		
D 2313 : Immos en cours-constructions	25 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**25 000.00 €**			
R 13151 : Subv du GFP de rattachement			20 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			**20 000.00 €**	
R 1641 : Emprunts en euros				20 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				**20 000.00 €**
Total	**25 000.00 €**	**25 000.00 €**	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**
Total Général		**20 000.00 €**		**20 000.00 €**

Délibération n° 2016/108 : Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement

M. Nolwenn MARCHAND explique qu'historiquement, il existait une servitude de passage sur la cour à l'arrière de la patinoire accordée à la Commune de Prémanon par la famille JEAN-PROST pour permettre l'accès aux ateliers communaux et aux garages souterrains.

Au moment du dépôt du permis de construire de l'Espace des Mondes Polaires en 2013, il a été découvert que la salle polyvalente, construite en 1988, empiète sur une parcelle de terrain appartenant à la famille JEAN-PROST.

Depuis, la cohabitation entre la famille JEAN-PROST et le chantier de l'EMP n'a pas été facile.

Un protocole d'accord a été établi par Maître JACQUES, notaire à Saint-Laurent-en-Grandvaux. Il prévoit un dédommagement global de la famille JEAN-PROST, notamment pour l'empiètement de la salle polyvalente.

Une servitude de passage de canalisation d'assainissement est également inscrite dans ce protocole d'accord, mais doit faire l'objet d'une convention spécifique qui est annexée au protocole d'accord.

M. le Président explique que cet accord permet de mettre un point final à ce contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'accord entre la CCSR, la Commune de Prémanon et la famille JEAN-PROST
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement qui est joint à la délibération.

Délibération n° 2016/109 : Décision modificative n°3 du budget annexe « Activités été-hiver »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour permettre la perception de recettes de FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget annexe « Activités été-hiver » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6718 : Autres charges exceptionne.		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €		
R 777 : Subv.transférées au résultat				500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				500.00 €
Total		500.00 €		500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10229 : Reprise FCTVA et autres fonds		500.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		500.00 €		
R 10222 : FCTVA				500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				500.00 €
Total		500.00 €		500.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Délibération n° 2016/110 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 6 mai 2014 et du 9 décembre 2015 donnant délégation d'attributions au Président,
Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : réédition des chéquiers rusés 2015-2016
Cocontractant : GRANDPAVOIS — prix TTC : 3 264,00€
- Contrat : édition des chéquiers rusés 2016-2017
Cocontractant : GRANDPAVOIS — prix TTC : 18 894,00€
- Contrat : ponton pour le lac de Lamoura
Cocontractant : NAUTIRAID — prix TTC : 4 477,55€
- Contrat : entretien de la signalétique d'intérêt local
Cocontractant : SIGNAUX GIROD — prix TTC : 5 523,66€
- Contrat : remplacement de panneaux du podium d'animation
Cocontractant : ATELIER JOSE VINCENT — prix TTC : 1 692,00€
- Contrat : hébergement mail et anti-spam
Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE — prix TTC : 1 483,20€
- Contrat : chèques de table 4ème trimestre 2016
Cocontractant : NATIXIS INTERTITRES — prix TTC : 2 340,00€
- Contrat : maintenance de la surfaceuse
Cocontractant : 3D STRUCTURES — prix TTC : 2 871,48€
- Contrat : ordinateurs pour la patinoire et l'accueil
Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE — prix TTC : 3 134,76€
- Contrat : mobilier pour la salle hors sac de l'EMP
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES — prix TTC : 4 580,28€
- Contrat : habillage du mur béton de la rambarde de la patinoire
Cocontractant : 3D STRUCTURES — prix TTC : 28 418,40€
- Contrat : structure aluminium de la rambarde de la patinoire
Cocontractant : 3D STRUCTURES — prix TTC : 19 833,60€

- Contrat : peinture de la dalle de la patinoire
Cocontractant : 3D STRUCTURES prix TTC : 14 400,00€
- Contrat : serveur informatique pour l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE prix TTC : 21 118,08€
- Contrat : serveur informatique pour la CCSR
Cocontractant : ABSYS INFORMATIQUE prix TTC : 11 904,60€
- Contrat : affuteuse à patins
Cocontractant : 3D STRUCTURES prix TTC : 4 800,00€
- Contrat : rateliers à patins
Cocontractant : 3D STRUCTURES prix TTC : 29 748,00€
- Contrat : tours de cou Transjeune 2017
Cocontractant : INDYANNA PUB prix TTC : 3 870,00€
- Contrat : zone de Tréchaumont – étude géotechnique
Cocontractant : AIN GEOTECHNIQUE prix TTC : 3 840,00€
- Contrat : zone de Tréchaumont – dossier « loi eau »
Cocontractant : AIN GEOTECHNIQUE prix TTC : 2 760,00€
- Contrat : remplacement de la porte d'entrée du Fort
Cocontractant : DUCROT prix TTC : 2 136,00€
- Contrat : remise en état de la surfaceuse
Cocontractant : 3D STRUCTURES prix TTC : 13 687,68€
- Contrat : zone de Tréchaumont – aménagement foncier
Cocontractant : CABINET OLIVIER COLIN prix TTC : 8 937,60€
- Contrat : avenant n°06 – lot 06 – METALLERIE
Cocontractant : DUCROT prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°02 – lot 10 – MENUISERIE BOIS
Cocontractant : SAS MALENFER prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°02 – lot 13 – FAUX PLAFOND
Cocontractant : SAS MALENFER prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 14 – PLAFONDS TENDUS
Cocontractant : NORMALU prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 16 – SOLS COULES
Cocontractant : PROCESS SOL SARL prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 17 – REVETEMENTS DE SOLS COLLES
Cocontractant : SARL TML prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°02 – lot 17 – REVETEMENTS DE SOLS COLLES
Cocontractant : SARL TML prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°03 – lot 18 – PLOMBERIE / SANITAIRE
Cocontractant : NOUVEAU SA prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°04 – lot 19 – CHAUFFAGE VENTILATION
Cocontractant : NOUVEAU SA prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 22 – ELECTRICITE COURANTS FORTS
Cocontractant : GROUPEMENT SCEB-COTEB CODIEL prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 23 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLE
Cocontractant : GROUPEMENT SCEB-COTEB CODIEL prix TTC : 0,00€
- Contrat : avenant n°01 – lot 27 – BETON SOL
Cocontractant : SOLS CONFLUENCE / SOLS BOURG. / FCE prix TTC : 0,00€

Questions diverses

- M. Laurent RICHARD présente le **programme prévisionnel de l'inauguration de l'Espace des Mondes Polaires**. Il distribue en complément une estimation financière détaillée de cette manifestation qui respecte l'enveloppe de 100 000 € votée par le Conseil de communauté.

  M. Anthony RENOU précise la partie « communication » qui représente environ 30% du budget de l'inauguration.

M. Anthony RENOU explique par ailleurs que le salon Made in Jura auquel a participé l'Espace des Mondes Polaires bénéficie d'excellents retours. De bons contacts ont pu être noués tout au long des 4 jours de ce salon qui a accueilli plus de 60 000 visiteurs.

Par ailleurs, le CDT a annoncé qu'il apporterait une aide financière à la CCSR pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de l'EMP. De son côté, le CRT va consacrer 23 000 € à des actions de promotion de l'EMP.

- **Avis sur le projet de SCOT du Haut-Jura** : M. le Président demande à Mme Evelyne GAY d'organiser une présentation du SCOT dans le cadre du Conseil de communauté du 14 décembre.

  Mme Evelyne GAY propose que cette présentation se déroule avant la séance publique.

- Aménagement numérique du territoire : le projet de de convention à conclure avec le Conseil départemental a été diffusé pour information aux conseillers communautaires. Cette question sera officiellement inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

  M. François GODIN informe l'assemblée que la Commune de Bois d'Amont a déjà voté une participation de la Commune à hauteur de 50% du montant affecté à la CCSR.

  Mme Evelyne GAY explique qu'elle participera prochainement à une réunion initiée par la Région sur la question du développement numérique.

- M. Nolwenn MARCHAND demande pourquoi la **demande de subvention du ski-club de Prémanon pour le Challenge Vittoz** n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

  M. le Président répond qu'il n'a pas jugé bon de l'inscrire, car il a eu l'occasion de dire au Président du ski-club de Prémanon que la CCSR concentrerait ses efforts sur la Traversée du Massacre.

  M. Jean-Sébastien LACROIX ajoute que le Bureau souhaitait demander au ski-club les comptes de la manifestation avant de prendre position.

  M. Stéphane SOUFALIS pense qu'il sera bon d'adresser un courrier de réponse au ski-club de Prémanon.

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD interroge M. Nolwenn MARCHAND sur **le fonds de concours** que doit verser la Commune de Prémanon à la CCSR dans le cadre de la construction de l'EMP.

  M. Nolwenn MARCHAND répond que la Commune avance sur le projet de la zone AU1B située à l'arrière de l'EMP. Cette opération doit permettre à la Commune de vendre des terrains pour financer le fonds de concours. La Commune prévoit donc de payer une partie de la somme due à la CCSR en 2017.

  M. François GODIN intervient et pense que le versement doit intervenir en 2016.

  Mme Evelyne GAY déclare qu'il faudra dorénavant fixer les règles de versement des participations communales aux projets communautaires structurants. Il n'est pas admissible que l'on dise que l'on paiera quand on aura le temps.

  M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que ce serait mal perçu si on apprend que la CCSR est en difficulté financière pour mener d'autres projets car elle n'a pas été en mesure de percevoir l'argent qui lui est dû.

  M. François GODIN pense qu'il serait bien d'avoir une inscription de ce fonds de concours au budget 2016, même si le paiement est reporté sur l'exercice 2017. Une décision modificative serait la bienvenue.

  M. Nolwenn MARCHAND répond qu'il ne remet pas en cause le principe, mais qu'il doit y avoir un rythme de paiement des 2 millions d'euros que coûte l'Espace des Mondes Polaires à la Commune de Prémanon.

  M. Laurent RICHARD précise qu'il faut distinguer entre les 1,5 millions d'euros de rénovation de la salle polyvalente et les 750 000€ de participation à l'Espace des Mondes Polaires.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD tient à rappeler que l'Espace des Mondes Polaires, ce n'est pas seulement un musée, c'est aussi une patinoire, un restaurant, un auditorium, une salle polyvalente, des ateliers municipaux, ...

Mme Evelyne GAY souhaite que la CCSR puisse prochainement communiquer sur les autres projets qu'elle porte.

M. le Président confirme qu'il y a en effet deux autres grands projets évènementiels sur le mandat : l'arrivée du Tour de France en 2017 et les Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

Fait aux Rousses, le 7 novembre 2016

Le Président,

Bernard MAMET

Le Secrétaire,

Stéphane SOUFALIS